

DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE JACQUES DUHAMEL AU PLESSIS TRÉVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/064-1 du 21 juin 2017 ajustant les règles tarifaires applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque Jacques Duhamel du Plessis-Trévisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque Jacques Duhamel du Plessis-Trévisé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346

- ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la médiathèque Jacques Duhamel sise, Esplanade du 7 Juillet 1899, 7 avenue Ardouin – 94 420 Le Plessis-Tréville.
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.
- ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- ARTICLE 6** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 7** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/17
Accusé réception le	11/07/17
Numéro de l'acte	DC2017/346